

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-238

RÈGLEMENT VISANT L'ANNEXION À LA VILLE D'ASBESTOS D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SECTEUR SAINT-BARNABÉ

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q c. O-9) étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos juge opportun d'annexer un emplacement de forme triangulaire à l'intersection de la rue Doyon et de la Route 255 qui fait partie du territoire de la Ville de Danville pour un développement harmonieux de ce secteur;

ATTENDU QUE le propriétaire de cette parcelle a manifesté à la Ville d'Asbestos son accord à ladite annexion;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil du 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE BENOIT, APPUYÉ LA CONSEILLÈRE NICOLE FORGUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT, PORTANT LE NUMÉRO 2015-238 EST ADOPTÉ.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La partie du territoire de la Ville de Danville délimitée par la description et le plan ci-joint fait le 29 octobre 2014, par Rolland Deslandes, arpenteur-géomètre, faisant référence à sa minute numéro 8087 d'une superficie de 81 264.4 mètres carrés et située le long de la Route 255 est annexée au territoire de la Ville d'Asbestos.

ARTICLE 3

L'annexion est faite sans condition.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du Conseil, à la séance ordinaire du 7 décembre 2015.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE